AVENANT N° 1 A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE AUCHAN

Entre les soussignés d'une part :

- La Société GROUPE AUCHAN SA au capital de 631 952 080 €, située 40 avenue de Flandre 59170 CROIX, représentée par Vianney MULLIEZ en qualité de Président Directeur Général,
- La Société AUCHANHYPER SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny -59170 CROIX, représentée par Philippe BAROUKH en qualité de Président,
- La Société AUCHAN FRANCE SA au capital de 56 882 160 €, située 200 rue de la Recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Vincent MIGNOT en qualité de Directeur Général et Jean-André LAFFITTE en qualité de Directeur des Ressources Humaines Auchan France,
- La Société TOMBLAINE DISTRIBUTION SA au capital de 1 000 000 €, située 200 rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Vincent MIGNOT en qualité de Président
- Le GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY à capital variable, situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX, représentée par Gil GUIBERT en qualité d'Administrateur Unique,
- La SNC ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX, représentée par Henri MATHIAS en qualité de Gérant,
- La Société IMMOCHAN SAS à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX, représentée par Benoit LHEUREUX en qualité de Président,
- La Société IMMOCHAN France SAS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny -59170 CROIX, représentée par Benoit LHEUREUX en qualité de Président.
- La Société SAFIPAR SAS, au capital de 18 901 760 €, située Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny -59170 CROIX, représentée par Vincent MIGNOT en qualité de Président.
- La Société AUCHAN CARBURANT SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Erick PARAYRE en qualité de Président,
- La Société CITANIA SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Hervé MOTTE en qualité de Président

et d'autre part :

• Les membres titulaires du Comité Central d'Entreprise Auchan France.

Pour les autres sociétés :

Soit les Organisations Syndicales représentatives dans ces sociétés, soit les représentants du personnel mandatés d'une part par les Comités d'Entreprise ou d'autre part par la majorité des deux tiers du personnel.

Ont décidé de modifier par un avenant N° 1 le Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) conclu à la date du 26 novembre 2010.

1

W SE AB

OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de permettre un abondement exceptionnel dans les conditions et selon les modalités qu'il prévoit, dérogatoires à celles fixées par le P.E.E. et exclusivement applicables à la période de souscription qu'il détermine.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3:

Les parties conviennent expressément de déroger aux dispositions de l'article 3 dudit accord en ce qu'elles prévoient une éventuelle modification de celui-ci avant le 1er juillet de chaque année et donc de modifier l'article 3 par le présent avenant.

Elles entendent en effet prévoir, à la date du présent avenant, la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de versement volontaire (article 2) et d'abondement (article 3) dans les conditions qui suivent (articles 2 et 3).

ARTICLE 2 – VERSEMENTS VOLONTAIRES EXCEPTIONNELS

Il est expressément prévu par le présent avenant que tous les salariés de l'Entreprise, pourront, à la seule condition d'être présents à l'effectif au 30 septembre 2011, pendant la période de souscription exceptionnelle ouverte du 30 septembre au 11 octobre 2011, effectuer un versement volontaire sur le fonds d'actionnariat « VALAUCHAN ».

Le total des versements effectués sur un plan d'épargne ne peut excéder le quart du revenu annuel professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente du bénéficiaire.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE L'EMPLOYEUR

Le versement volontaire exceptionnel sur le Fonds d'actionnariat « VALAUCHAN » effectué pendant la période de souscription du 3 octobre au 11 octobre 2011 prévue par l'article 2 cidessus, bénéficiera, sous réserve de satisfaire à la condition d'ancienneté prévue ci-après, d'un abondement particulier de l'employeur à hauteur de 300% de ce versement du salarié. dans la limite d'un abondement d'un montant de 900 euros par bénéficiaire.

Les bénéficiaires de cet abondement sont tous les salariés de l'Entreprise qui, au 30 septembre 2011, ont acquis un minimum de cinq mois d'ancienneté dans l'Entreprise.

Il est convenu que les versements volontaires permis pendant la période exceptionnelle de souscription prévue à l'article 2 sont éligibles, sous les conditions qu'il prévoit, notamment d'ancienneté au 30 septembre, au seul abondement prévu ci-dessus. Il est donc expressément convenu que les versements intervenant pendant cette période sont exclusifs de tout autre abondement. Notamment, les dispositions de l'article 7-F du Titre II du P.E.E. relatives à l'abondement bénéficiant aux collaborateurs de un à moins de quatre ans d'ancienneté ne sont pas applicables aux versements effectués au titre de la période exceptionnelle de souscription prévue au présent avenant.

010A 6 0 10 5 C

2

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par chacun des cocontractants.

ARTICLE 5 - DIFFUSION ET FORMALITES DE DEPOT

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la DIRECCTE de Lille.

Il sera communiqué à l'ensemble du personnel par tout moyen.

Fait à CROIX, le 30 août 2011

Pour la Direction de l'Entreprise

GROUPE AUCHAN SA AUCHAN France SA TOMBLAINE DISTRIBUTION SA GIE AUCHAN International Technology SNC Organisation Intra-groupe des Achats SAFIPAR SAS **AUCHANHYPER SAS IMMOCHAN SAS** IMMOCHAN FRANCE SAS **AUCHAN CARBURANT SAS** CITANIA SAS Jean André LAFFITTE,

Directeur des Ressources Humaines dûment habilité à cet effet

Pour le Personnel

Le secrétaire du Comité Central d'Entreprise de la Société AUCHAN FRANCE SA dûment mandaté par ses membres titulaires.

Fait le 30 août 2011

Le secrétaire du Comité d'Entreprise de l'Union Economique et Sociale des Sociétés

GROUPE AUCHAN SA AUCHANHYPER SAS IMMOCHAN SAS

IMMOCHAN France SAS SNC Organisation Intra-groupe des Achats

GIE AUCHAN International Technology dûment mandaté par ses membres titulaires.

Severe MASNEUF CAPIAU

Fait le ...30...00 € 20 M

Le Secrétaire du Comité d'Entreprise de la société TOMBLAINE DISTRIBUTION SA dûment mandaté par ses membres

Marie Gile ARTHAUD

Fait le ... 30.00. 20 20 U

Les salariés à la majorité des 2/3 du personnel de la société AUCHAN CARBURANT SAS

Elich PARATRE

has ligan

Fait le 30. coil 2011

Les salariés à la majorité des 2/3 du personnel de la société CITANIA SAS

Par de personnel.

Pour le Personnel de SAFIPAR SAS

Les Secrétaires des Comités d'Etablissement dûment mandatés par leurs membres

Fait le .. 30.00 1. 2011

Etablissement de MEAUX

Vanhée gwennelle

Fait le . 29 . 00 54 . 2011

Etablissement des MUREAUX

Coulet Falmenne

Fait le .. 30. 00 1 2011

Etablissement de CHELLES

LAVILLE Scelvik

Fait le ... la septembre 2011

Etablissement de COIGNIERES

Annich CALAFATO

Deate fats

Fait le .Ob. septembre 2011

Etablissement de BLANC MESNIL

Albun Boulouis

1